Sainte-Foy, le 2 mai 1983.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2604

(amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401 dans le but de créer une nouvelle zone RX-6 à même une partie de la zone industrielle IB-7 de manière à y inclure les lots 349 ptie, 350 ptie, 351 ptie, 351-A ptie, 352-A ptie, 352-1, 376 ptie, 376-1, 379 ptie et 379-1 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy. (Quartiers Laurier et Pointe Sainte-Foy).

Il est proposé par le conseiller Roger Vallières;

Et résolu que le règlement 2604 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

> "La zone RX-6 est créée à même une partie de la zone industrielle IB-7 de manière à y inclure les lots 349 ptie, 350 ptie, 351 ptie, 351-A ptie, 352-A ptie, 352-1, 376 ptie, 376-1, 379 ptie et 379-1 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy".

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage #1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent "en les adaptant" en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

3. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Claude Allard,
Président du Conseil.

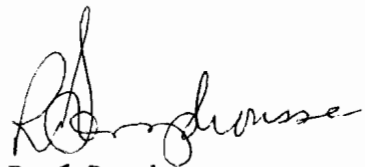

René Damphousse,
Greffier.

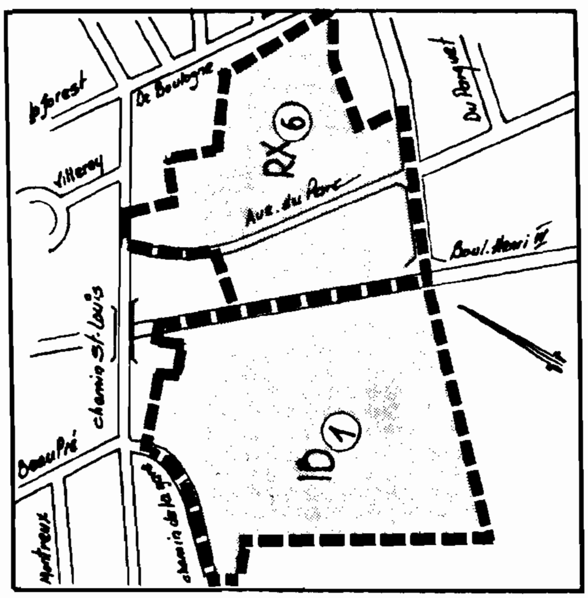
De Boulogne
Du Parquet
Villeray
RX 6
Ave. du Parc
Boul. Henri IV
chemin St. Louis
ID 1
Beaupré
Montreux

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2604"

AVIS-PROMULGATION

1° Le 7 mars 1983, le Conseil a adopté le règlement 2596 décrétant une participation financière à la construction d'un deuxième plateau de gymnase à la nouvelle école Champigny, projet 52345, au montant de 225 000,00 $ et autorisant l'emprunt nécessaire au montant de 225 000,00 $.

Ce règlement a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue les 22 et 23 mars 1983; et par la Commission Municipale du Québec et le Ministère des Affaires Municipales les 25 et 27 mai 1983.

2° Le 2 mai 1983, le Conseil a adopté:

a) le règlement 2604 amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401 dans le but de créer une nouvele zone RX-6 à même une partie de la zone industrielle IB-7 de manière à y inclure les lots 349 ptie, 350 ptie, 351 ptie, 351-A ptie, 352-A ptie, 352-I, 376 ptie, 376-I, 379 ptie et 379-I du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, (Quartiers Laurier et Pointe Sainte-Foy).

b) le règlement 2611 amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401 dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle RB-47 à même une partie de la zone RX-3 de manière à y inclure les lots 255-2, 255-1-1 et une partie des lots 250-5 ptie, 251-3 ptie, 252-54 ptie, 253 ptie, 254 ptie, 255 ptie et 256 ptie du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy (Quartier Pointe Sainte-Foy, Chemin St-Louis et rue Valentin).

Ces règlements ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue les 14 et 15 juin 1988.

Toute personne peut prendre connaissance de ces règlements au bureau des Archives de la Ville.

Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Fait à Sainte-Foy le 16 juin 1983.

RENÉ DAMPHOUSSE,
greffier de la Ville.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE 21 JUIN 1983 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 16 JUIN 1983, CONFORMEMENT A LA LOI.

RENE DAMPHOUSSE GREFFIER.